

**Procès-verbal
du Conseil municipal
du 14 mai 2018 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

14 mai 2018

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Ludovic MANSUY
Véronique LAVAUD
Hélène RICHET
Michel ARNAUD
Georges MIEYEVILLE
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAU
Marie-Claire BORRELLY

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Michèle VAN IMPE-TEXIER
Jean-Louis TABUSTEAU
Olivier FAMEL
Hélène FENOUILLET
Angélique LUSSEAU
Karine SIGNAC
Stéphane PINSTON
Jérémy RINGOT
Pauline ANDRÉ
Émilie AUTHIER
Michaël CHAMARD
Joëlle PICAUD
Pascal SERIZIER

Conseillers.

Absents excusés avec procuration :

Pascale AYMAT
Florence PRUD'HOMME
Damien CHABRIÈRES

Absente excusée sans procuration :

Sandrine HERNANDEZ

Absents :

Georges BELMONTE
Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL
Arnaud BOBET
Sheila LYKASO
Carole RICHARD
Philippe DAILLY

Secrétaire de séance :

Angélique LUSSEAU

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, bonsoir. Je salue la presse et les citoyens Cubzaguais qui sont présents ce soir dans le public. Nous avons un conseil municipal avec un ordre du jour qui est l'ordre du jour habituel à cette période de l'année. En tout cas, il est substantiellement important, puisque nous allons aujourd'hui délibérer sur les subventions aux associations. C'est toujours un moment important. Je sais qu'un certain nombre d'entre elles attendent ce moment-là, parce qu'elles ont besoin de financer parfois leurs salariés ou d'envisager l'avenir. Je vais donc, ouvrir la séance du conseil municipal.

Nous avons quelques collègues absents qui ont donné pouvoir : Pascale AYMAT qui a donné pouvoir à Karine SIGNAC, Damien CHABRIÈRES qui a donné pouvoir à Véronique LAVAUD, Florence PRUD'HOMME qui a donné pouvoir à Hélène FENOUILLET et Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL qui a donné pouvoir à Arnaud BOBET.

M. BOBET : Madame le maire, je voudrais, si vous le permettez faire une intervention.

Mme MONSEIGNE : Bien que le règlement intérieur précise qu'en principe, vous devez nous informer de votre demande de questions diverses ou de déclarations, vous l'avez déjà fait, donc je n'ai aucune raison de vous en empêcher, donc je vous laisse faire votre intervention préalable.

M. BOBET : Madame le maire, je vous en remercie.

Monsieur BOBET, après sa déclaration, quitte la salle, suivi de messieurs BELMONTE, DAILLY, et de mesdames LYKASO, RICHARD.

Mme MONSEIGNE : Puisqu'ils sont partis, je demanderai à la directrice générale des services de ne pas associer au compte rendu de ce conseil municipal la lecture qui a été faite, de garder l'enregistrement et de ne pas le publier. Je le dis officiellement devant tout le monde. Quand on quitte une séance de conseil municipal, il n'y a pas de raison pour que cette déclaration figure au compte rendu. Nous allons passer à l'ordre du jour, parce que nous sommes là pour cela, c'est le mandat qui nous a été confié, je voudrais dire devant tout le monde que je ne me réjouis pas de ce qui s'est passé le 5 mai devant la salle Dantagnan. Je ne partage pas les idées de Demain Saint André et je les combattrai de toutes mes forces jusqu'au bout, mais je ne partage pas non plus à titre personnel les méthodes de contestation qui ont été utilisées samedi et qui ont entraîné une bousculade à l'arrivée de Robert MÉNARD devant la salle Dantagnan. Ceci étant, M. BOBET, M. BELMONTE et toute la littérature qui va de Causeur à Riposte laïque (malheureusement, ce ne sont pas des journaux que je lis régulièrement) s'autorisent à accuser le maire et les gendarmes d'être en partie responsables de la bousculade qui a causé à M. MÉNARD de tomber sur les trottoirs de Saint-André-de-Cubzac, voire à me rendre complice de cela. Je laisse la responsabilité de ces accusations à ces auteurs, mais en tout cas, je considère que c'est une stratégie pour essayer de nous entraîner dans cette responsabilité. En tout cas, je veux affirmer ici que je crois que cela les arrangerait bien de nous associer à cela, mais nous ne nous y laisserons pas prendre. Je pense qu'ils devraient aussi demander la démission du préfet, parce que je pense que c'est quand même le préfet qui, aujourd'hui, commande la sécurité publique ou les services d'ordre. Je ne sais pas comment cette réunion avait été déclarée à la préfecture et s'il y avait un risque.

Je n'en dirai pas plus. Je pense que nous avons bien autre chose à faire et je vais ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal. D'abord, nous avons à approuver le procès-verbal de la dernière séance. Est-ce qu'il y a dans la majorité municipale des remarques ou des observations ?

Pardon, j'ai oublié de désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner Angélique LUSSEAU. Je vous remercie.

Je reviens sur l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars. Est-ce qu'il y a des observations ou des remarques ? Pas d'observation ni de remarque. Je vous remercie.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Nous allons ouvrir le premier dossier à deux ou trois voix certainement : Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, et Mickaël COURSEAUX sur les subventions aux associations. Je donne la parole à Véronique d'abord.

Dossier N° 40/18 – Subventions aux associations (Rapporteurs : Mme Véronique LAVAUD, Mme Marie-Claire BORRELLY, M. Mickaël COURSEAUX)
--

Mme LAVAUD : Pour commencer, les associations à caractère social. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations à caractère Social

Nom de l'association	Proposition commission 2018
Secours Populaire	1 500 €
Secours Catholique	800 €
Vie Libre, la soif de vivre	200 €
FNATH	150 €
TOTAL	2 650 €

De mémoire, cela correspond à peu près aux mêmes chiffres que l'année dernière même s'il y a eu des petites augmentations. Je voulais rappeler : au-delà des subventions que nous pouvons allouer à ces associations, le CCAS organise le concert solidaire. C'est le 25 mai prochain. La collecte de denrées sera reversée à l'ensemble des associations. C'est pour dire que la ville de Saint-André-de-Cubzac, au-delà de tout ce que l'on peut raconter, soutient aussi les personnes en difficulté et fait jouer la solidarité pour tout le monde.

Mme MONSEIGNE : Merci.

Mme VAN-IMPE TEXIER : Qu'est-ce que c'est Vie libre, la soif de vivre ? Excuse-moi, mais je ne sais pas.

Mme LAVAUD : C'est une association qui aide les personnes souffrant d'addiction alcoolique. Il y a des permanences à la communauté de communes et ils font des entretiens, des accompagnements auprès des hôpitaux, des sorties. C'est tout un accompagnement pour ces personnes.

Mme VAN-IMPE TEXIER : Merci.

Mme MONSEIGNE : Sur les subventions à caractère social, est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Je pense que cela a été vu en commission. Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des abstentions ou des votes contre ? Je pense que nous allons faire l'unanimité ce soir.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Nous allons passer aux associations à caractère culturel, je vais laisser la parole à Marie-Claire BORRELLY.

Associations à caractère Culturel

Nom de l'association	Proposition commission 2018
AOL	800 €
Foksabouge	1 000 €
Bombyx du cuvier	500 €
Mandol'in Tempo	300 €
Okédac	300 €
Orchestre l'harmonie	2 500 €
TOTAL	5 400 €

Nom de l'association	Proposition commission 2018
CLAP	126 500 € (dont 1 ^{er} acompte de de 60 000 € Voté le 29 janvier 2018)
TOTAL	126 500 €

Mme BORRELLY : Pas beaucoup de changement sur les premiers postes. L'AOL : 800 euros, Foksabouge : 1 000 euros. Ils rouspèteront certainement comme tous les ans. Bombyx : 500 euros ; Mandol'in Tempo : 300 euros, Okédac : 500 euros. Là, il y a une erreur, c'est bien 500 euros comme l'année dernière et pas 300. Et l'orchestre l'Harmonie : 2 500 euros.

On peut enclencher sur CLAP directement, parce qu'il n'y aura pas de remarques. C'est Georges qui va être déçu. Il avait préparé un laïus. Cette année, 126 500 euros, donc cela représente toujours la subvention de base de 43 500 euros, les 83 000 euros représentant la valorisation du personnel. Par rapport à 2017, il y a une augmentation de 13 000 euros. En fait, c'est le salaire de Chloé qui n'était pas titulaire l'année dernière. Cela fait 126 500 euros pour CLAP.

Mme MONSEIGNE : Merci pour cette explication. Est-ce qu'il y a des questions ? M. PINSTON.

M. PINSTON : Je vais m'abstenir sur la subvention de l'association Foksabouge. Je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises, nous avons eu quelques soucis en termes d'affichage sauvage par cette association et c'est la raison pour laquelle je vais m'abstenir sur leur subvention. Merci.

Mme MONSEIGNE : C'est vrai qu'il va falloir faire un travail d'information et d'éducation auprès des associations, surtout celles qui sont subventionnées par la mairie pour qu'elles ne collent plus sauvagement les affiches à l'extérieur et surtout qu'elles ne collent plus leurs vignettes adhésives autocollantes partout dans la salle du Champ de Foire. Il faudra le dire aux agents de la salle bien avant qu'ils s'installent. En tout cas, si jamais nous voyons des autocollants partout, nous ne leur mettrons plus la salle du Champ de Foire à disposition, parce que l'année dernière, je pense que nos agents ont passé un temps fou (et encore, il en reste encore) à tout nettoyer.

Les membres des conseils d'administration des associations ne prendront pas part au vote de la délibération concernant ces associations, donc Véronique LAVAUD pour l'association « Bombyx des cuiviers », Georges MIEYEVILLE, Hélène RICHET et véronique LAVAUD pour CLAP.

En dehors de ces absences de participation, est-ce que vous avez d'autres questions ou observations ? Je vous propose de délibérer sur les associations à caractère culturel dont CLAP. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il y a une abstention sur Foksabouge de Stéphane PINSTON. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie.

La subvention à « Foksabouge » est allouée par 25 voix pour et 1 abstention (M. PINSTON). Les subventions à l'AOL, Bombyx du cuvier, Mandol'in Tempo, Okédac, Orchestre l'harmonie et CLAP, sont allouées à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Marie-Claire BORRELLY pour les associations loisirs, animations, détente.

Associations Loisirs – Animations – Détente

Nom de l'association	Proposition commission 2018
Cercle philatélique et cartophile du Cubzaguais	300 €
Comité des fêtes du Cubzaguais	12 000 € (Dont 2 000 € exceptionnels)
Le temps des familles	1 500 €
Loisirs pour tous	350 €
Cercle généalogie Cubzaguais	50 €
TOTAL	14 200 €

Mme BORRELLY : Pour le Comité des fêtes les 2 000 euros exceptionnels concernent la participation de la mairie au rachat des bancs et des tables qui ont été égarés par un club. Donc ils ont été obligés d'en racheter une grande partie.

Mme MONSEIGNE : Égarés...

Mme BORRELLY : Oui, nous allons dire « égarés ». Ils ont été égarés, donc il a fallu en racheter. Nous avons eu une facture de 3 396 euros, donc la mairie participe ainsi à ce rachat à hauteur de 2 000 euros.

Après, nous avons Le Temps des familles qui vient d'obtenir l'agrément EVS. La mairie s'était engagée à prendre en charge 30 % du salaire plafonné à 10 000 euros du coût du salarié. Les 1 500 euros qui sont attribués sont un premier versement qui représente 30 % du montant de la rémunération du salarié qui est resté de janvier à mars et qui est parti depuis. Le solde est d'environ 3 500 euros, puisque le contrat, apparemment, va être modifié et ce ne sera plus 30 heures, mais 21 heures hebdomadaires. Le solde de 3 500 euros sera versé en fin d'année sur présentation du contrat de travail et des fiches de paie. Ce sera 30 % de ce que nous verrons.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Vous savez que Le Temps des familles est un espace de vie sociale. Ce n'est pas une association comme les autres. C'est un dispositif qui est un dispositif souvent Caisse d'allocations familiales, Caisse avec laquelle il y a une convention. Aujourd'hui, le Département va délibérer aussi pour apporter un soutien dans le cadre d'un règlement d'intervention aux espaces de vie sociaux qui rendent de grands services dans les collectivités. C'est entre le centre social et parfois, le dispositif des centres d'action sociale. L'engagement de la commune était de fournir les locaux, de loger l'espace de vie sociale et d'apporter une contribution sur le poste de permanent, parce qu'une structure comme cela ne peut pas fonctionner dans la durée avec des bénévoles et doit se professionnaliser. C'est notre engagement. Aujourd'hui, effectivement, le premier recrutement ne s'est pas soldé... Nous le savons,

dans les dispositifs sociaux, il y a beaucoup de mobilités. En tout cas, l'engagement de la commune sera tenu par la suite et nous participerons à la charge du personnel du Temps des familles.

Là, nous avons aussi des conseillers municipaux qui ne prendront pas part au vote des délibérations qui concernent les associations pour lesquelles ils font partis du conseil d'administration : Michel ARNAUD et Pascale AYMAT pour le « comité des fêtes » et Laurence PÉROU pour l'association « le temps des familles ». Je n'oublie personne... Tu n'es pas au bureau de la philatélie ? Pascal SERIZIER pour l'association « cercle philatélique et cartophile du Cubzacais ».

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Il n'y a pas de question, je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? C'est parfait.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La parole est toujours à Marie-Claire.

Associations à caractère divers

Nom de l'association	Proposition commission 2018
ACCA	500 €
ACPG canton	150 €
ACPG Saint-André-de-Cubzac	250 €
Comité des Œuvres Sociales	35 000 € (Dont 1 ^{er} acompte de 22 000 € Voté le 19 janvier 2018)
FNACA	300 €
Médaillés militaires	200 €
Aqui FM 33	250 €
L'Abeille Cubzaguaise	150 €
TOTAL	36 800 €

Mme BORRELLY : Pour les associations à caractère divers, la chasse : 500 euros, les Anciens combattants le Canton : 150 euros, et les Anciens combattants Saint-André-de-Cubzac, 250 euros à savoir qu'ils fusionnent en 2018, donc à partir de l'année prochaine, il n'y aura plus qu'une subvention à verser. Le comité des œuvres sociales : 35 000 euros. Il y a une augmentation de 500 euros. La FNACA : 300 euros, les Médaillés : 200 euros, Aqui FM : 250 euros. C'est juste pour sa participation au forum comme tous les ans. L'Abeille Cubzaguaise est une nouvelle association et cette année, nous pouvons leur donner 150 euros. Cela fait 36 800 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Hélène RICHET, ne prendra pas part au vote pour la subvention de l'association « L'Abeille Cubzaguaise ». Il n'y a pas de question.

Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des abstentions ou des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Maintenant, la parole est à Mickaël COURSEAUX sur les subventions à caractère sportif.

Associations à caractère Sportif

Nom de l'association	Proposition commission
Football Club Cubzaguais	10 000 €
Meuniers de Montalon	500 €
RCC	8 000 €
SAC Badminton	2 400 €
Saint André arts martiaux	4 000 €
Saint André Basket	3 800 €
Sporting club bouliste	200 €
Stade cubzaguais athlétisme	4 000 €
Team FF33	500 €
Tennis club cubzaguais	3 400 €
Kick Aquitaine	600 €
Handball Cubzaguais	2 000 €
Taekwondo	600 €
TOTAL	40 000 €

M. COURSEAUX : Nous avons continué le travail de rééquilibrage des subventions en fonction des différents critères que nous avons pu mettre. Nous avons augmenté l'enveloppe globale, puisque nous avons l'arrivée de trois clubs qui étaient avant, intégrés dans GEF Omnisport qui n'existe plus et qui sont composés maintenant en club. Cela augmente un peu par rapport aux critères, le nombre de licenciés. On ne donnait pas avant, à GEF, puisqu'on avait bloqué les subventions du fait du déficit. On ne voulait pas subventionner un déficit. Ces trois clubs, c'est le taekwondo, le handball et Kick Aquitaine. Cela a été vu à l'unanimité à la commission, donc on continue de tendre vers ce qui, je pense, à la fin du mandat, sera l'application totale des critères avec la descente de certains clubs et la remontée d'autres.

Ce qui est important de savoir, c'est qu'il y a 40 000 euros de subvention pour les associations, mais il y a aussi 340 000 euros d'entretien de tous les équipements sportifs à l'année. Nous n'avons pas tous les effectifs, puisque tous ne demandent pas les subventions, mais cela permet à peu près à 4 000 licenciés sur Saint-André-de-Cubzac de venir faire leur sport. Je pense que c'est important. Les résultats sont de plus en plus impressionnants pour certains. Le rugby monte en honneur. C'est la troisième montée en trois ans avec un troisième bouclier. Le basket a fait une très belle saison pour les équipes seniors et aurait même pu monter cette année. Le judo, le taekwondo et le badminton nous ont ramené pas mal de titres aussi cette année en individuel, comme l'athlétisme. Il faut voir aussi que notamment à l'athlétisme, au badminton et dans tout ce qui est sports de combat, mais aussi au rugby et au foot, nous avons de plus en plus d'écoles qui montent en niveau. Nous voyons bien que nos infrastructures permettent à un grand nombre de faire du sport. Cela sature, donc il faudra aussi que la communauté de communes, un jour, nous aide à proposer plus de structures, parce que nous commençons à saturer. Pour certains, c'est un frein pour se développer et monter en niveau. En tout cas, en ce qui concerne la mairie de Saint-André-de-Cubzac, je pense que nous essayons de faire le maximum et cela se voit dans les résultats, dans le nombre d'effectifs et dans la qualité de l'accompagnement qui est fait dans toutes les écoles.

Mme MONSEIGNE : Merci. Je voudrais d'abord remercier Mickaël d'être un adjoint aux sports très présent, à la fois présent sur les stades, mais aussi dans l'accompagnement des clubs et de leur progression

ou de leur développement. Je pense qu'il n'est pas pour rien non plus dans le développement et la structuration des clubs de sport. Je sais que Marie-Claire, de temps en temps, y met son nez aussi, donc cela aide.

Ce que je voulais redire après Mickaël, c'est que nous allons, dans peu de temps, inaugurer un nouvel équipement sportif, le skate park. Je pense que c'est aussi une pratique sportive aujourd'hui importante qui draine essentiellement des jeunes et quelques jeunes adultes aussi. Je pense que nous aurons un nouveau club.

M. COURSEAU : Très vite, oui.

Mme MONSEIGNE : Nous aurons très vite une association ou un club de skate park avec des pratiques et des demandes de compétition chez nous. Nous aurons bientôt une piscine, donc je pense que là aussi, nous aurons certainement un club de natation dans un équipement intercommunal. En tout cas, c'est la preuve que les efforts que nous avons consentis pour apporter et mettre à disposition des équipements de qualité, ce n'est jamais suffisant pour les clubs sportifs, il en faut toujours plus, mais malgré tout, nous essayons au moins de bien entretenir nos équipements et d'en apporter des nouveaux. Les discours que nous leur tenons et les contrats de moyens et d'objectifs que nous fixons avec eux, je pense, portent leurs fruits. C'est plutôt une bonne chose. En tout cas, la nature des relations entre la collectivité et les clubs sportifs devient beaucoup plus positive. Pour la mairie, je trouve que c'est plutôt gratifiant et valorisant et je pense que cela l'est aussi pour les clubs sportifs. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de question.

Je ne sais pas si nous avons des présidents ou des vice-présidents de club qui vont devoir ne pas participer au vote... Je voulais dire aussi que les clubs sportifs se sont beaucoup engagés dans l'accueil des enfants ou des personnes handicapées. Aux arts martiaux, nous avons un titre. Je ne sais pas quel est le titre de ce jeune garçon. Il doit être champion de région.

M. COURSEAU : Il est vice-champion de France.

Mme MONSEIGNE : Il est vice-champion de France dans la catégorie « handicapés ». Ne prendront pas part au vote de la délibération : Hélène FENOUILLET pour l'association « Saint André arts martiaux », Marie-Claire BORRELLY pour l'association « SAC Badminton » et Émilie AUTHIER pour l'association « tennis club Cubzaguais », je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie. Je pense que nous en avons fini avec les subventions.

Dossier N° 41/18 – Acquisition du bâtiment sis 2 cours Georges Clémenceau (Rapporteur : Ludovic MANSUY)
--

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Ludovic MANSUY sur l'acquisition du bâtiment voisin.

M. MANSUY : Le bâtiment très voisin, juste derrière. Cette acquisition du bâtiment sis 2 cours Georges Clémenceau nous intéresse depuis un certain temps, puisque dans le cadre de la réfection du réaménagement du centre-ville, la place Raoul Larche est quand même assez stratégique. C'est un point d'articulation de l'aménagement de ville important. La maîtrise du bâti autour de cette place nous importe pour pouvoir maîtriser les projets d'aménagement qui pourraient naître de notre étude de centre-ville dont l'étude de maîtrise d'œuvre doit démarrer très prochainement.

Je vous lis la délibération :

La SCI JVFB, représentée par monsieur et madame BELTRAN, est propriétaire du bâtiment sis 2 cours Georges Clémenceau à Saint-André-de-Cubzac, cadastré section AB n° 599.

Ce bâtiment, contigu à la mairie, est composé d'un local professionnel d'une superficie de 80 m² environ en rez-de-chaussée et d'un appartement d'une superficie de 90 m² environ à l'étage.

La direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, par avis en date du 19 mars 2018, estime la valeur vénale du bien à 258 000 euros, soit 96 000 euros pour le local professionnel et 162 000 euros pour l'appartement.

Monsieur et madame BELTRAN ont donné par écrit leur accord le 16 avril 2018 sur cette acquisition et son montant tel que défini par l'avis précité.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir le bâtiment sis 2 cours Georges Clémenceau comprenant un local professionnel en rez-de-chaussée et un appartement à l'étage pour un montant de 258 000 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis des domaines n° 2018 — 33366V0635 en date du 19 mars 2018 de la direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde :

- décide d'acquérir le bâtiment sis 2 cours Georges Clémenceau cadastré section AB n° 599 ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 258 000 euros ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1, rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tout document y afférent.

Vous avez les éléments dans la délibération, l'annexe de la délibération et l'avis des domaines. Sur la valeur vénale, vous avez la situation géographique du bien, les photos de l'intérieur du bien et l'évaluation qui en est faite par la DRFIP.

Mme MONSEIGNE : Merci, Ludovic. Nous n'avons peut-être pas le plan à diffuser, mais juste pour le public, la propriété mitoyenne avait fait par le passé l'objet d'une division immobilière, donc il y a deux propriétaires sur ce bâtiment, et pour l'instant, c'est un seul propriétaire qui vend la moitié du bâtiment, donc nous n'achetons que la moitié du bâtiment, puisque l'autre propriétaire, pour l'instant, n'est pas vendeur. L'autre propriétaire est la Banque populaire qui utilisait les locaux.

Comme l'a rappelé Ludovic MANSUY, dans le cadre de la préfiguration de la requalification de la place Raoul Larche dans un projet plus global du centre-ville, je pense qu'il est important de maîtriser le foncier, mais aussi un certain nombre d'immobiliers, parce que l'expérience nous a appris que parfois, effectivement, il y avait des acquisitions malheureuses pas très loin.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je pense que c'est un sujet que la majorité connaît bien.

Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ?

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 42/18 – Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Je vais proposer au conseil municipal de délibérer sur les tarifs 2019, les tarifs de la taxe locale de la publicité extérieure. Je rappelle que jusqu'à l'année dernière, cette taxe faisait l'objet d'un prélèvement par simple déclaration des propriétaires ou des artisans ou entreprises intéressées qui nous rapportait 3 272 euros. Depuis l'année dernière, nous avons confié à une société la collecte de la TLPE qui, l'année dernière, a apporté au budget de la commune 132 492 euros. Vous voyez la différence entre la période où l'on attendait que les gens déclarent et s'acquittent volontairement de leur taxe et l'année où nous l'avons prélevée un peu plus autoritairement. En principe, il y a un tarif de droit commun qui

s'applique. C'est celui-ci que nous appliquons. On ne devrait pas être obligé de délibérer. Ceci étant dit, la préfecture nous a conseillé de redélibérer chaque année sur les tarifs, d'où l'objet de cette délibération. Les tarifs sont calculés sur l'indexation au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. C'est comme cela que c'est calculé et ensuite, nous appliquons le taux maximum. Je rappelle que les surfaces inférieures à 7 m² sont exonérées de TLPE et qu'ensuite, il y a un tarif progressif en fonction de la dimension des enseignes. C'est en fonction du mètre carré multiplié par le tarif de base. Nous avons à nouveau réengagé la société dont j'ai perdu le nom pour collecter la taxe locale en 2019. C'est REFPAC.

Par délibération en date du 25 mai 1987, le conseil municipal a délibéré pour instaurer la taxe sur les emplacements publicitaires fixes au 1^{er} janvier 1988.

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette dernière s'est substituée de plein droit à la taxe sur les emplacements publicitaires depuis le 1er janvier 2009.

La TLPE concerne les trois dispositifs suivants :

- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité.

La taxe est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1er mars. Une taxation prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Un décret du 11 mars 2013 fixe les modalités de déclaration, de liquidation et de recouvrement de la TLPE.

La substitution de la TLPE à la taxe existante s'est effectuée sur les tarifs définis par la loi (tarifs de référence de droit commun) sans que le conseil municipal n'ait besoin de délibérer. Une délibération ne s'impose que pour appliquer des dispositifs dérogatoires.

Néanmoins, pour appliquer l'actualisation du tarif de référence (indexation au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année), il est préférable que le conseil municipal délibère chaque année. Il appartient à ce dernier de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire communal avant le 1er juillet 2018 pour application au 1er janvier 2019.

En 2019, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus à l'article L 2333-9 sera de 15,70 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Aussi il est proposé d'actualiser le tarif de base, qui est ensuite multiplié selon la catégorie des supports publicitaires et leur taille.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;

Considérant la possibilité d'actualiser pour 2019 les tarifs de référence de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- réaffirme l'application de la TLPE sur l'ensemble du territoire communal ;
- décide de fixer les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2019 de la manière suivante :

Enseignes	€/ m ²
Surface entre 7 et 12 m ² inclus	15,70
Surface entre 12 et 50 m ² inclus	31,40
Surface > 50 m ²	62,80
Publicités et pré-enseignes non numériques	
Surface ≤ 50 m ²	15,70
Surface > 50 m ²	31,40
Publicités et pré-enseignes numériques	
Surface ≤ 50 m ²	47,10
Surface > 50 m ²	94,20

La recette sera inscrite au chapitre 73, article 7368 « taxe locale sur la publicité extérieure ».

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de question ou d'observation. Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°43 /18 – Restaurants scolaires – Tarifs 2018-2019

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Je vais donner la parole à Laurence PÉROU pour un petit moment.

Mme PÉROU : C'est la saison où l'on repasse les tarifs des services périscolaires à commencer par la restauration scolaire. Sur la restauration scolaire, je vous rappelle qu'on avait annualisé la progression des tarifs selon certaines règles en 2015 il me semble, et qu'on est sur la progression logique et qu'on suit à la lettre le plan qu'on avait fixé, donc une augmentation de 3 % sachant qu'on s'était fixé un maximum que l'on n'a pas encore atteint qui serait égal à la moitié du coût du repas qui, à l'époque, était à 6,11 euros. Nous allons doucement vers ce maximum que nous nous sommes fixé qui sera la moitié du prix du repas, mais rien de nouveau par rapport à ce que nous avons dit l'année dernière.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 03 septembre 2018 :

Quotient Familial	Prix repas 2018-2019	Montant abonnement mensuel 141 jours d'école pour l'année 2018/2019
Tarif social (sur demande CCAS)	0.22 €	3.10 €
QF inférieur ou égal à 500 €	1.45 €	20.45 €
QF compris entre 501 et 650 €	2.06 €	29.05 €
QF compris entre 651 et 800 €	2.39 €	33.70 €
QF compris entre 801 et 900 €	2.68 €	37.79 €
QF compris entre 901 et 1000 €	2.71€	38.21 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	2.74 €	38.63 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	2.78 €	39.20 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	2.83 €	39.90 €

QF compris entre 1301 et 1400 €	2.85 €	40.19 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	2.88 €	40.61 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	2.90 €	40.89 €
QF supérieur ou égal à 1601 €	2.93 €	41.31 €

	Tarif 2018 - 2019
Enfants hors commune	3.51 €
Repas occasionnel	3.51 €
Personnel enseignant	4.73 €
Personnel municipal, stagiaires et employés sous contrat dans les écoles	3.51 €
Autre personne	6.42 €

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions sur les tarifs de cantine ? Il n'y a pas de question.

Mme PÉROU : Juste une précision pour que vous vous rendiez compte, parce que quand on dit 3 %, des fois, on ne se rend pas forcément compte. Sur le premier tarif qui est 0,22, cela fait une augmentation d'1 centime. Sur les tarifs intermédiaires, cela fait une augmentation de 6 centimes et sur le plus élevé, cela fait 9 centimes.

Mme MONSEIGNE : De toute façon, cela avait été décidé en début de mandat, l'idée est d'appliquer une augmentation relative à l'augmentation du prix des denrées alimentaires, mais surtout à notre volonté de pouvoir valoriser les fournitures alimentaires bios ou locales petit à petit et de ne pas laisser une distorsion trop grande s'installer entre le coût réel des fournitures et le tarif du ticket de cantine. Je rappelle quand même que la participation moyenne des familles ne couvre pas le coût de la fourniture des produits alimentaires. Nous sommes loin de couvrir le coût de la cantine scolaire, mais je pense que sur les factures de cantine scolaire, il y a le coût réel de la restauration scolaire en principe... Non ? C'est peut-être quelque chose qu'il faudra envisager, parce que c'est intéressant de savoir combien cela coûte pour les familles et combien il leur est demandé, quelle est leur contribution et la contribution générale de la solidarité communale.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je vous propose de passer au vote sur les tarifs de restauration scolaire. Est-ce qu'il y a des abstentions ou des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 44/18 – Accueils périscolaires – Tarifs 2018

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Nous allons passer aux accueils périscolaires.

Mme PÉROU : Sur les accueils périscolaires, nous faisons cette année la même proposition d'une augmentation de 3 %. C'est un tarif que nous n'avions pas du tout changé l'année dernière, puisque nous avons changé l'année dernière le mode de calcul. Nous étions passés d'un calcul un peu compliqué à un tarif à la demi-heure et nous avons décidé, pour ne pas multiplier les changements de ne pas toucher aux tarifs. Cette année, nous vous proposons une augmentation de 3 % qui, là aussi, correspond à 1 ou 2 centimes selon les tranches.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs des accueils périscolaires applicables à compter du 03 septembre 2018 :

Quotient Familial	Tarif de la demi-heure 2018-2019
Tarif social (sur demande CCAS)	0.10 €
QF inférieur ou égal à 600 €	0.41 €
QF compris entre 601 et 800 €	0.43 €
QF compris entre 801 et 1000 €	0.45 €
QF compris entre 1001 et 1150 €	0.47 €
QF compris entre 1151 et 1300 €	0.48 €
QF supérieur ou égal à 1301 €	0.49 €

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de question, d'observation, donc je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

N° 45/18 – Transports scolaires – Tarifs 2018-2019

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme PÉROU : Sur les transports, même proposition d'une augmentation de 3 % sachant que là aussi, nous sommes très, très, très, très en deçà du coût réel du transport que nous avons estimé, me semble-t-il, à près de 1 000 euros par enfant l'année dernière. La participation des familles reste modique, mais pour ne pas laisser se creuser l'écart entre les frais et les recettes, nous proposons cette augmentation de 3 %.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- fixer comme suit, les tarifs de transports scolaires applicables à compter du 03 Septembre 2018 :

- Tarif annuel par enfant : 67,05 €
- Tarif annuel à partir du 3^{ème} enfant : 35,15 €

- fixer à 40,35 €/enfant, le tarif applicable aux enfants qui utiliseront le service des transports scolaires à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Mme MONSEIGNE : Laurence, les services me font remarquer qu'il y avait eu une erreur dans le calcul pour le troisième enfant.

Mme PÉROU : Du coup, qu'est-ce qui est marqué là-haut ?

Mme MONSEIGNE : On a le bon chiffre sur le tableau qui s'affiche.

Mme PÉROU : Et nous, on a 35,15...

Mme MONSEIGNE : Donc, le bon tarif pour le troisième enfant, c'est 34,15 euros.

Mme PÉROU : Voilà, c'était une erreur d'opération.

Mme MONSEIGNE : S'il n'y a pas de question, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Laurence sur la convention de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Mme PÉROU : C'est une convention qui a pour objet de permettre à une AVS (accompagnante de vie scolaire) d'assister l'enfant qu'elle accompagne lors du temps de la cantine. Il n'y a pas de convention sur le temps scolaire, mais sur le temps périscolaire, cela demande une convention particulière. À l'école Pierre DUFOUR, ils ont identifié le besoin des enfants qui étaient scolarisés en classe ULIS d'être accompagnés par leur accompagnante et ils nous demandent d'accéder à leur demande et de signer cette convention.

Depuis la rentrée scolaire 2003, l'éducation nationale a mis en place un dispositif d'accompagnement à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires de la Gironde.

Ce dispositif, concrétisé notamment par le recrutement et l'intervention auprès de ces élèves d'assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire, désormais nommés accompagnants des élèves en situation de handicap, porte essentiellement sur le seul temps scolaire.

Mais, pour assurer la continuité de l'inclusion de cette population scolaire, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées estime parfois nécessaire de faire perdurer l'accompagnement des élèves handicapés pendant les activités de cantine organisées par la commune.

C'est ainsi que la commission a reconnu le besoin des enfants scolarisés en classe ULIS à l'école Pierre Dufour d'être accompagnés par un accompagnant des élèves en situation de handicap également durant le temps de cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition auprès de la commune d'un accompagnant des élèves en situation de handicap à l'école Pierre Dufour en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de cantine ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme LAVAUD : J'avais une petite remarque sur la convention par rapport à la rémunération et le repas. C'est juste un petit mot que j'enlèverais, le mot « partiel ». C'est-à-dire que lorsque le temps de mise à disposition est nécessaire pour l'aide au repas de l'enfant en situation de handicap, la commune peut envisager la prise en charge totale du repas. En plus, les auxiliaires, ce sont d'anciens contrats aidés. Vu les 20 heures par semaine, par rapport à leur emploi, je pense que l'on peut leur offrir un repas surtout qu'elles ne doivent pas trop avoir le temps de manger, parce que si elles sont là pour aider les enfants, je ne sais même pas si elles peuvent manger.

Mme PÉROU : C'est ce que j'allais te répondre, je ne pense pas qu'elle mange, elle, le jour où elle accompagne les enfants à la cantine.

Mme LAVAUD : Mais qu'elles puissent au moins le faire si elles peuvent.

Mme MONSEIGNE : Effectivement, nous connaissons la condition de travail de ces auxiliaires de vie scolaire, donc il n'y a pas de souci. Celles qui le souhaitent (ce n'est pas toujours le cas) peuvent manger en même temps que nos agents municipaux, c'est-à-dire avant la pause méridienne des enfants. Tous nos stagiaires, en principe, mangent à ce moment-là. Ou bien, elle peut effectivement manger après. Il faut qu'elle s'arrange avec l'enseignant ou le directeur de l'école pour organiser le temps de la journée, mais en

tout cas, elle a un temps de repas, un temps de pause qui lui est dédié et auquel je pense que nous ne pouvons pas nous soustraire.

Mme PÉROU : Oui, mais elle ne mange peut-être pas à la cantine. Elle mange peut-être après.

Mme MONSEIGNE : Parfois, ils amènent leur repas et ils mangent avec les enseignants, parce que les enseignants ne mangent pas tous à la cantine.

Mme LAVAUD : Oui, là, c'est bien pour accompagner l'enfant.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de délibérer pour la signature de cette convention. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<u>N° 47/18 – Restaurants scolaires – Règlement intérieur</u>
--

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme PÉROU : Les seuls changements sur ce règlement et les suivants tiennent au changement d'horaires, puisque vous avez sûrement tous eu l'information que normalement, sauf coup de théâtre de dernière minute, nous repasserions l'année prochaine à quatre jours d'école. Je dis cela, parce qu'aux dernières nouvelles, nous n'avions pas encore reçu la validation. Donc, sauf coup de théâtre peu probable, nous repassons à quatre jours, donc évidemment, les heures des accueils périscolaires de la cantine à quelques minutes près pour la cantine changent un petit peu. Ce sont les seules modifications qui sont apportées aux différents règlements que vous avez là en lecture totale.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des restaurants scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

1 – Les conditions et les modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est recevable pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque le dossier est retourné dûment complété au service des affaires scolaires. Pour toute nouvelle inscription, le dossier est à retirer au service des affaires scolaires aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Pour un renouvellement d'inscription, un dossier sera adressé individuellement aux familles.

Les enfants qui ne sont pas inscrits au restaurant scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur... qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des affaires scolaires.

2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la mairie. Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas.

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal...) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur le site internet de la ville.

3 – Les tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants grâce à la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés. A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.

4 – La facturation :

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

Les jours d'absence seront décomptés de la facture pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant, à condition que la famille ait prévenu l'école ainsi que le service des affaires scolaires. Un certificat médical pourra être demandé.
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de son enseignant.
- Service non rendu par la mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs, deux jours de carence seront appliqués par mois.

5 – Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche de la première facture reçue) ;
- Par prélèvement mensuel.

6 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

7 – Médicaments / Accidents :

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1^{ers} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

8 – Responsabilité et assurances :

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

9 – Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à la restauration scolaire équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Il sera peut-être nécessaire de rappeler la direction académique, parce que la communauté de communes attend le retour d'autorisation de repasser à la semaine de quatre jours.

Mme PÉROU : Mais tout le monde attend.

Mme MONSEIGNE : En même temps, ils seraient bien embêtés si nous n'y repassions pas, parce qu'ils ont quand même fait ce qu'il fallait pour cela. Peut-être qu'il faut que nous appelions.

Mme PÉROU : Je crois que Magalie appelle très, très, très souvent. Ce qui est un peu embêtant, c'est que cela nous empêche de communiquer auprès des familles de manière officielle, donc qu'elles se préparent à la rentrée. Cela génère quelques changements et plus nous pouvons les anticiper dans l'organisation familiale, mieux c'est.

Mme MONSEIGNE : J'essaierai de rappeler l'inspecteur de l'Éducation nationale. En principe, l'autorisation arrive par mail, ce n'est pas un courrier.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur le règlement intérieur du restaurant scolaire ? Je suppose que cela a été vu en commission...

Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

N° 48/18 – Accueils périscolaires – Règlement intérieur

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, nous allons passer au règlement intérieur des accueils périscolaires.

Mme PÉROU : Les horaires changent, parce qu'aujourd'hui, nous terminions à 15 h 30 et nous repassons à 16 h 30. C'est le gros changement sur l'heure de l'après-midi.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

1 – Le but

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.

2 – L'accueil

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de 16h25 à 19h00 (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- **Bertrand Cabanes** – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- **Rosette Chappel** – 48, Avenue de la République (05 57 43 68 20)

En école élémentaire :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de 16h15 à 19h00 (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- **Pierre Dufour** – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- **Suzanne Lacore** – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)

- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) -90, Rue Lucie Aubrac (05 57 45 88 97)

Les parents ne fournissant pas d'attestation d'employeur ou de justificatif de formation doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h15 ou 16h25 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter (fourni par les familles), et un temps d'animation.

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

A partir du CP, un enfant peut quitter l'accueil périscolaire tout seul avec une autorisation écrite des parents.

Enfin, seuls les enfants âgés de plus de 14 ans sont autorisés à récupérer leur(s) frère(s) ou sœur(s) de moins de 6 ans, sous condition que leurs parents l'aient signalé au préalable au service des affaires scolaires de façon écrite sous forme de décharge parentale en joignant la copie de la pièce d'identité du mineur.

3 – Admission et modalités d'inscription

L'inscription est réalisée au service des affaires scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac avant le 10 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccins jointes).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 – Les tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition.

5 – La facturation

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due. Une tolérance exceptionnelle est appliquée dans tous les accueils périscolaires concernant le déclenchement de la facturation du soir (gratuité jusqu'à 16h30) afin de permettre aux familles de récupérer leur(s) enfant(s) dans les différents établissements.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

6 – Le règlement

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

-Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;

-En espèces auprès du service des affaires scolaires ;

-Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche de la première facture reçue) ;

-Par chèque CESU ;

-Par prélèvement mensuel.

7 – Résiliation

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

8 – Relations

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié,) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

9 – Médicaments / Accidents

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur(trice) effectuera les 1^{er} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie). Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

10 – Responsabilité et assurances

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

11 – Respect – Règles de vie – sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

12 – Sortie – Retard

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élus de permanence.

Toute inscription à l'accueil périscolaire équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : Je suppose que nous avons repris les règlements intérieurs d'avant la réforme ou à peu près.

Mme PÉROU : Sur les horaires, oui.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y a pas d'observations ni de questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 49/18 – Transports scolaires – Règlement intérieur

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme PÉROU : Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des transports scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La commune, en collaboration avec le conseil régional, organise quatre circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

1 – Inscription :

Pour toute nouvelle inscription, une fiche est à retirer au service des affaires scolaires à la mairie, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Pour un renouvellement d'inscription, la carte de bus, accompagnée des horaires du circuit correspondant, sera adressée individuellement aux familles.

Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.

2 – Montée et descente du bus :

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'évènements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des affaires scolaires dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

3 – Sécurité pendant le trajet :

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable
- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

4 – Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

5 – Facturation :

Le service est facturé le 1^{er} mois d'utilisation du service pour l'ensemble de la période.

L'usage du transport implique obligatoirement le règlement du service, quel que soit la fréquentation.

Le règlement peut s'effectuer de quatre façons :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Régie de recettes d'activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires – 8, place Raoul Larche- 33240 Saint-André-de-Cubzac, ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche sur la facture reçue) ;

Les paiements en ligne sont sécurisés par le système «Paybox »

- Par prélèvement mensuel.

6 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires.

Il n'y aura pas de remboursement au prorata de la facture dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.

7 – Responsabilités - Assurance :

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par le conseil régional. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

Les enfants de moins de 6 ans :

Le matin, ils sont sous la responsabilité d'un adulte jusqu'à la montée dans le bus.

Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus. Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

Les enfants de plus de 6 ans :

Les enfants de plus de 6 ans peuvent attendre le bus seuls le matin et repartir à la descente du bus seuls le soir sans que la responsabilité de la mairie soit engagée.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

A noter :

En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.

8 – Santé – accident :

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompier, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

9 – Respect – Règles de vie – Sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription aux transports scolaires équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Il n'y a pas de question. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 50/18 – Aire de covoiturage du Peyrat – Convention d'aménagement et de signalisation (Rapporteur : Ludovic MANSUY)
--

Mme MONSEIGNE : Nous allons sortir des affaires scolaires. Je vais laisser la parole à Ludovic MANSUY pour la convention d'aménagement de l'aire de covoiturage du Peyrat.

M. MANSUY : Merci, Madame le Maire. Effectivement, cette convention porte sur l'aménagement d'un parking de covoiturage d'une centaine de places de stationnement dans une première tranche qui fait suite à une orientation forte du conseil départemental de la Gironde sur le soutien de solutions alternatives et complémentaires au mode classique de transport non urbain de personnes s'agissant plus particulièrement de covoiturage. Nous avons vu effectivement beaucoup de parkings de covoiturage naître dans le département de la Gironde après cette délibération.

Nous avons des friches laissées par Coséa qui nous ont été rétrocédées assez généreusement et nous allons les exploiter avec l'aide du conseil départemental.

Le conseil départemental de Gironde a décidé, par délibération du 19 décembre 2011, de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement de covoiturage de :

- s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement ;
- développer un site internet destiné à favoriser les contacts entre intéressés.

Dans ce cadre-là, il est convenu entre la commune et le département de la Gironde la construction d'une aire de covoiturage dénommée Aire du Peyrat comprenant 100 places de stationnement dont 4 places pour les personnes à mobilité réduite, plus 100 places optionnelles. L'accès se fera par la route départementale 248 et les sorties sur les routes départementales 670 et 248. Afin de réaliser ce projet, une convention doit être signée entre la commune et le département définissant les modalités de mise à disposition du terrain par la commune ainsi que les conditions d'entretien et d'installation de l'éclairage public et de la vidéoprotection. Vous verrez dans la convention annexée qu'effectivement, l'installation de l'éclairage public et la vidéoprotection est à la charge de la commune ainsi que l'entretien du terrain : les espaces verts sachant que nous mettons à disposition le terrain pour 0 euro auprès du conseil départemental qui engagera les travaux et prendra à sa charge la signalétique. Le cas échéant, si la convention était annulée, la signalétique serait démontée et réutilisée éventuellement ailleurs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'aménagement et de signalisation de l'aire de covoiturage du Peyrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention d'aménagement et de signalisation de l'aire de covoiturage du Peyrat telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autorise madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Effectivement, le conseil départemental cherche à développer les aires de covoiturage, notamment des aires de covoiturage de grande dimension placées à des endroits stratégiques. En Gironde, le conseil départemental avait fait un certain nombre de repérages autour de Saint Jean d'Illac, du côté de Latresne, à Saint-André-de-Cubzac, dans des endroits où effectivement, nous sommes sur des grandes entrées de rocade ou d'autoroute pour tester ces nouveaux modes de stockage de véhicules et renforcer l'usage du covoiturage. Aujourd'hui, la convention est signée entre la mairie et le conseil départemental. Je sais que certains s'interrogent sur : pourquoi la communauté de communes n'est pas signataire de cette convention ? C'est vrai qu'elle pourrait l'être. La mobilité est une compétence de la commune. Elle peut être transférée à l'intercommunalité, mais c'est une compétence de la commune, donc peut-être que c'est à nous de le faire. Par contre, le plan climat-énergie est une compétence de la communauté de communes et chez nous, la question de la circulation et des pollutions dues à l'usage de la voiture ou du transport routier est une vraie question. Je ne désespère pas de pouvoir l'associer..., mais ce sera dans un deuxième temps, parce que les travaux d'aménagement sont faits par le conseil départemental. Après, comme l'a dit Ludovic, la collectivité s'engage à en assurer les charges de fonctionnement, l'entretien courant, la charge de l'éclairage public, voire de la vidéosurveillance, parce que je pense que si nous voulons que les usagers aient confiance et laissent leur voiture dans un endroit un peu isolé comme celui-là, ce sera un peu comme à la gare, nous serons tenus à un moment donné de le sécuriser. C'est à ce moment-là que nous essaierons d'associer la communauté de communes aux charges de fonctionnement de l'aire.

Mme LUSSEAU : En effet, je fais partie de ceux qui estiment que cela ne devrait pas être à la charge uniquement des Cubzaguais et que la communauté de communes devrait prendre en charge le coût de fonctionnement. J'espère que nous pourrons y arriver, parce qu'en signant cette convention, nous prenons quand même l'engagement de le faire. Cela veut dire qu'il va falloir maintenant, vraiment travailler avec la communauté de communes pour qu'ils avancent un petit peu sur la mise en commun des moyens pour le bien de tous. Ce serait bien que nous arrivions à avancer sur ce point-là.

Je voudrais juste aussi préciser que par rapport à la localisation, il me semble qu'il aurait été intéressant de retravailler un petit peu l'accès, parce que cet accès ne se fait qu'en voiture et si j'ai bien compris, arrive sur un rond-point qui est déjà un petit peu dangereux. C'est un petit peu dommage de ne pas retravailler l'accès aussi, peut-être avec le conseil départemental. Quand nous disons qu'ils nous ont donné le terrain, c'est suite à la vente de ce terrain pour la construction de la LGV. Quand nous voyons comment ont été faites certaines infrastructures, je trouve que c'est un minimum que le terrain nous ait été rétrocédé sur un prix... C'était la moindre des choses qu'ils pouvaient faire de nous le rétrocéder.

Mme MONSEIGNE : Je pense que l'impact de la LGV est une charge beaucoup plus lourde pour le fonctionnement de la commune que le coût de ré acquisition des terrains. Je partage la volonté d'associer et d'impliquer la communauté de communes dans ce dossier-là comme dans d'autres à l'avenir, parce que je pense que la mobilité doit être une compétence de la communauté de communes. Elle devrait être chef de file, parce que cela ne peut pas être ni le département, ni la région à cette échelle-là, donc je pense que ce serait intéressant qu'elle le prenne. Il faut essayer de faire avancer les choses petit à petit.

Ensuite, sur l'organisation, pourtant, le plan a été travaillé et retravaillé, avec le département. Nous avons été nombreux à faire des remarques. Moi, j'en fais encore. Nous avons obtenu des entrées, sorties différentes.

Mme LAVAUD : J'ai une autre remarque. Je ne suis pas une spécialiste de la lecture de plan, mais moi, je me demande si les bus qui vont à Libourne et qui reviennent pourront s'arrêter et justement prendre des gens, puisqu'ils vont passer devant. Dans le plan, je ne vois pas de...

M. MANSUY : Si, si ! Il y a une aire pour les bus.

Mme MONSEIGNE : Effectivement, l'aire de stationnement des bus y est. Il y aura un arrêt possible. Cela a été vu tout de suite. Après, sur les entrées, sorties, cela oblige les gens, parfois, à ne pas couper la voie et à aller faire le tour du rond-point. Nous avons redemandé des calculs, parce que moi, j'avais exagéré un peu ce qui se passait aux heures de pointe. Du coup, ils ont refait des calculs de flux aux heures de pointe. Malgré tout, ce n'est pas catastrophique, nous pouvons largement rentrer dans le rond-point et rentrer dans la file. Après, il y a de la marge quand même autour pour retravailler...

M. MANSUY : Il y a un échappatoire Nord aussi pour éviter de repasser par le rond-point.

Mme MONSEIGNE : Je ne pense pas, à la différence du conseil départemental (en tout cas des techniciens) que cette aire de stationnement sera principalement utilisée par des gens qui arrivent de Libourne. Je pense qu'elle sera au moins, de façon partagée, utilisée autant par les gens qui arriveront du Nord-Ouest, c'est-à-dire de la RD10 ou de La Garosse par-derrière ou de Salignac. Nous verrons à l'usage. Les techniciens du département ont pris le parti de se dire que ce serait essentiellement des usagers venant du Libournais qui seraient intéressés par cette aire-là et moins les autres. Nous verrons. Après, nous avons assez de propriétés foncières autour pour faire des aménagements, il n'y a pas de souci. Il n'y aura pas besoin d'exproprier des gens.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Je vous remercie.

Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 51/18 – Fourrière automobile municipale – Convention de délégation de service public (Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Nous allons passer à la délégation de service public de la fourrière. Je vais donner la parole à Michel ARNAUD.

M. ARNAUD : Suite à l'arrêt de la STAVI sur la commune, nous avons été obligés de refaire un appel d'offres pour une fourrière automobile municipale, convention de délégation du service public.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil municipal réuni en séance a approuvé le maintien de la gestion du service de fourrière automobile municipale sous la forme d'une délégation de service public ainsi que le lancement de la consultation correspondante dans le cadre de la procédure simplifiée conformément notamment aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-19 du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ainsi que du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 11 janvier 2018 au BOAMP fixant la date limite de remise des offres au 13 février 2018.

Une seule entreprise a remis une offre : l'EURL LEMETAYER domiciliée 1 Avenue des Provinces à Artigues Près Bordeaux (33370).

La commission de délégation de service public, réunie une première fois le 19 février dernier, a constaté que toutes les pièces demandées au stade de la candidature étaient présentes, et autorisé le passage à la phase « offres ».

La même commission réunie une seconde fois le 12 avril 2018, a analysé l'offre remise et conclu que cette dernière correspond parfaitement aux besoins de la commune exprimés dans le cahier des charges ainsi que dans la convention de délégation de service public, aussi bien concernant les conditions d'enlèvement des véhicules que celles de restitution aux propriétaires.

Les procès-verbaux de ces deux réunions ainsi que le projet de convention ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante au moins quinze jours francs avant la tenue de cette présente séance conformément à l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier remis par l'EURL LEMETAYER remplissant toutes les garanties demandées, il est proposé de retenir cette entreprise comme délégataire et d'approuver les termes de la convention de délégation de service public, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- durée de la convention fixée à 7 ans à compter de sa date de notification ;
- gestion de la fourrière de véhicules automobiles par le délégataire agréé par monsieur le Préfet, à ses risques et périls, à l'appui de ses propres moyens matériels et humains ;
- missions consistant en l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leur propriétaire, ainsi que la remise, le cas échéant, au service des Domaines ou à une entreprise chargée de la destruction ;
- rémunération du délégataire essentiellement constituée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des frais de fourrière en application des tarifs déterminés sur la base de l'arrêté du 21 mai 2013 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifiant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
- interventions 24h/24, 7 jours/7 avec un délai d'enlèvement des véhicules légers de 30 minutes après la réquisition.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- approuver le choix de l'EURL LEMETAYER comme délégataire de service public de la fourrière automobile à compter de la notification de la convention de délégation ;
- approuver les termes de la convention de délégation de gestion du service de fourrière municipale à conclure avec l'EURL LEMETAYER, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette décision et notamment la convention sus indiquée.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Effectivement, il s'agit aujourd'hui d'attribuer à l'entreprise LEMETAYER la délégation de service public pour la fourrière. Cela a fait l'objet d'une commission spéciale pour notre délégation de service public.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je vous remercie.

Je vous propose de délibérer. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 52/18 – Halte nautique – Résiliation unilatérale de la convention signée avec le club nautique (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le dossier numéro 52 concerne la résiliation unilatérale de la convention signée avec le club nautique. Pour essayer de résumer un peu et de resituer cette délibération, la ville a construit une halte nautique en 1988, en tout cas, elle l'a réceptionnée en 1988 et par convention, elle avait confié au club nautique Cubzaguais le soin d'entretenir la halte nautique et d'en gérer les locations. Les propriétaires de bateaux qui stationnent sur la halte nautique paient un loyer. Cette convention avait été signée pour une durée de 16 ans, donc jusqu'en 2004. Dans la convention, il avait été précisé que le club nautique percevait

une partie des loyers pour entretenir la halte au début et rendait à la commune une partie des loyers pour financer le prêt que la mairie avait contracté pour construire cet équipement.

La convention est caduque à notre lecture depuis 2004, puisqu'elle avait une durée. La convention a été écrite comme nous le faisons parfois dans les années précédentes sans peut-être accorder trop de précisions dans le contenu et pour le club, leur lecture était qu'il y avait une tacite reconduction au-delà et que tant que nous ne l'avions pas dénoncée, il y avait une tacite reconduction. Depuis l'année dernière, nous avons engagé des discussions avec le club nautique pour leur dire plusieurs choses, d'abord que la halte nautique était installée dans un port communal, donc la propriété de la commune et que c'était bien un équipement communal et qu'aujourd'hui, les prescriptions en termes de responsabilité, d'entretien de ce genre d'équipement et la nature même de ces équipements qui sont plutôt qualifiés d'équipements à caractère industriel et commercial (ce n'est pas un terrain de foot, c'est très particulier) nécessitaient que la convention soit revue, puisque le club ne répondait plus à aucun critère en termes de capacité de gestion de cet équipement. Nous étions sur un équipement communal dont nous avons confié la gestion à un club sans délégation de service public, sans que la convention soit conforme aux prescriptions et en plus, il touchait des loyers sans aucun cadre légal.

Après une année et demie de discussions, nous avons essayé d'obtenir un concours intelligent du club nautique. Au regard des travaux importants que nous venons de faire sur cet équipement, parce qu'il a été pratiquement restructuré en globalité, nous avons souhaité reprendre en régie directe la gestion de la halte nautique, à la fois pour percevoir les loyers directement et ainsi, ne pas être en difficulté, parce qu'il n'y avait plus de raison pour que le club nautique touche des loyers pour la gestion d'un équipement public sans délégation de service public et ensuite, parce que l'entretien d'un équipement comme cela nécessite que ce soit fait dans les règles de l'art. Je ne pense pas que le club nautique, aujourd'hui, apporte les garanties d'expertise qui lui permettent d'entretenir la halte nautique comme nous pouvions le concevoir dans les années 80.

Ce qui est proposé aujourd'hui au conseil municipal, c'est 1) de résilier cette convention pour ne plus qu'il y ait de contentieux entre le club nautique et nous sur la lecture du contenu de la convention et dans un deuxième temps (cela viendra plus tard, mais très vite) de mettre en place un SPIC, une structure capable de gérer la halte nautique conformément aux prescriptions légales, SPIC auquel le club nautique pourrait participer. En tout cas, ce qui est proposé aujourd'hui, c'est dans un premier temps de résilier la convention et je pense que lors du prochain conseil municipal, nous vous proposerons de créer un SPIC de niveau 1. Évidemment, nous n'allons pas construire une usine à gaz pour gérer une petite halte nautique fluviale. Nous ne sommes pas à La Rochelle ou à Pauillac, donc il faut rester modeste et mettre en place un outil que nous serons en capacité de gérer. Aujourd'hui, je pense que le club nautique a accepté cette idée. Ils sont prêts à participer avec nous. Ils ont bien compris que la commune souhaitait maîtriser totalement la gestion de cet équipement, d'abord parce que c'est un équipement coûteux, parce qu'en plus, nous venons de réinvestir et de dépenser en totalité pratiquement un million d'euros pour requalifier le Port de Plagne, donc je pense qu'il est bien que cet équipement nautique soit refait. C'est important d'avoir des bateaux à Plagne. Je pense que nous devons assurer la qualité des travaux qui sont faits dessus et surtout la conformité. Le seul responsable pénal dans cette affaire ne sera jamais le président du club nautique, mais toujours le maire, donc je préférerais que les choses soient faites comme il faut.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 1988 constatant le transfert de plein droit du port de Plagne à la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC à compter du 1^{er} janvier 1984 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 1988 décidant la construction de la halte nautique de Plagne ;

Vu la convention pour l'utilisation de la halte nautique de Plagne en date du 14 novembre 1988 conclue avec le Club Nautique Cubzaguais, annexée à la présente délibération ;

Vu le courrier adressé au Club Nautique en date du 13 juin 2016 ;

Vu la réponse adressée par le Club Nautique en date du 6 juillet 2016 ;

Vu la réunion en mairie en date du 18 novembre 2016 en présence du Club Nautique Cubzaguais ;

Vu la réunion en mairie en date du 29 septembre 2017 en présence du Club Nautique Cubzaguais et son compte-rendu ;

Vu le courrier adressé par le Club Nautique Cubzaguais en date du 16 novembre 2017 ;

Vu le diagnostic de la halte nautique de Plagne réalisé en mars 2017 par la Société CERENIS

Considérant que, par convention en date du 14 novembre 1988, la commune a confié au Club Nautique Cubzaguais la gestion de la halte nautique de Plagne, à charge pour lui de contribuer à hauteur de 380.000 Francs à sa construction ;

Considérant que l'article 7 de la convention en date du 14 novembre 1988 prévoit que la convention est conclue pour une durée de 16 ans à compter de sa signature ;

Que cette durée de 16 ans expirait le 14 novembre 2004 ;

Que ladite convention n'a jamais fait l'objet de prorogation expresse ;

Mais considérant que l'article 9 de ladite convention prévoit que le Club Nautique Cubzaguais « conservera la gestion de la halte nautique », sans aucune précision de durée ;

Que le Club Nautique Cubzaguais a jusqu'ici, *de facto*, conservé la gestion de la halte nautique ;

Que le Club Nautique Cubzaguais considère que la convention en date du 14 novembre 1988 est toujours valide ;

Considérant que, si la convention en date du 14 novembre 1988 donne lieu à des divergences d'interprétation entre les parties quant à sa validité, ladite convention a, *de facto*, continué de produire ses effets ;

Considérant que la halte nautique appartient au domaine public de la commune ;

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ;

Considérant que le Club Nautique Cubzaguais ne verse aucune redevance d'occupation à la commune ;

Considérant que la commune souhaite reprendre en régie la gestion de la halte nautique ;

Considérant que la commune a fait réaliser les travaux indispensables de remise aux normes et de sécurisation de la halte ce début d'année 2018 ;

Considérant qu'en vertu du principe d'inaliénabilité du domaine public, l'autorité gestionnaire du domaine peut mettre fin à tout moment, sous réserve de justifier cette décision par un motif d'intérêt général, à l'autorisation d'occupation qu'elle a consentie ;

Considérant que les investissements réalisés par le Club Nautique Cubzaguais pour la construction de la halte sont amortis depuis 2005 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : prononce la résiliation unilatérale de la convention du 14 novembre 1988 pour motif d'intérêt général, afin de mener à bien son projet de reprise en régie ;

Article 2 : précise que la résiliation prévue à l'article 1^{er} de la présente délibération prendra effet au terme d'un délai d'un mois suivant la notification de la présente délibération au président du Club Nautique Cubzaguais ;

Article 3 : considère que compte-tenu du complet amortissement des dépenses de construction de la halte et de l'absence de paiement de redevance d'occupation, il n'y a pas lieu d'indemniser le Club Nautique Cubzaguais de cette résiliation.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Il n'y a pas de marin parmi nous.

Je vous propose de délibérer s'il n'y a pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 53/18 – Comité technique – Composition et paritarisme

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Concernant le dossier n°53, il s'agit de présenter au conseil municipal la représentation des organismes de dialogue social. Comme vous le savez, aujourd'hui, en fonction des effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2018 qui sont chez nous de 132 agents et après consultation des organisations syndicales et leur avis favorable, il est proposé de maintenir une représentation paritaire du comité technique et du CHSCT, donc de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à 5 titulaires et 5 suppléants et de décider que les représentants de la commune seront aussi 5 titulaires et 5 suppléants. Il est donc, proposé le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil des avis favorables des représentants qui ont été consultés. Tout le monde est d'accord pour garder le paritarisme sachant qu'il y aura des élections à la fin de l'année.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique, en vue des prochaines élections professionnelles, est supérieur à 50 agents (132 agents) ;

Considérant la consultation des organisations syndicales et les avis favorables enregistrés le 19 avril 2018.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- décider le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Mme LAVAUD : Juste un petit mot, parce qu'avant, on appelait cela les comités techniques paritaires et la parité était obligatoire. Aujourd'hui, demander à la municipalité de se reprononcer pour la parité, là encore, c'est un acquis que nous avons et qu'il n'y a plus dans la fonction publique, donc on garde.

Mme MONSEIGNE : Mais c'est vrai que c'est quelque chose que l'on rappelle aux agents, donc il n'y a pas de raison. Chez nous, cela a toujours fonctionné sachant que c'est important dans les débats et dans la représentation. Il faudra regarder comment cela se passe dans d'autres collectivités le paritarisme.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 54/18 – Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Composition et paritarisme

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : La délibération, c'est la même chose, mais pour le CHSCT. Là aussi, nous maintenons le paritarisme avec cinq représentants titulaires, cinq suppléants pour chaque représentant, ceux du personnel et ceux de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT, en vue des prochaines élections professionnelles, est supérieur à 50 agents, justifiant la constitution de cette instance ;

Considérant la consultation des organisations syndicales et les avis favorables enregistrés le 19 avril 2018.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- décider le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Il n'y a pas de questions, je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ou des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Le dossier n°55 concerne le plan de formation des agents de la collectivité. Vous avez reçu le document. Je ne vais pas vous le lire. C'est dommage, je sais, vous le regrettez. En tout cas, cela me donne l'occasion de remercier les services des ressources humaines et l'ensemble des services qui ont travaillé avec les chefs de service sur la réalisation de ce document. Le plan de formation qui vous est présenté ce soir a été réalisé à partir du recensement des besoins du personnel, tout ce qui remonte à la fois des demandes du personnel, des demandes réalisées ou en tout cas confirmées lors des entretiens professionnels, ensuite, des axes stratégiques qui sont parfois identifiés par le CNFPT, mais cela peut être aussi lors des comités techniques ou des CHSCT qu'effectivement, il y a des besoins qui surgissent, en tout cas, qui apparaissent et qu'on essaie de traiter et ensuite, des objectifs de la collectivité aussi. Je répète toujours, les agents demandent parfois des formations, on n'a pas toujours accès aux formations demandées l'année demandée. Mais je pense que dans l'ensemble, quand les choses sont organisées comme il faut dans un bon calendrier, nous parvenons malgré tout à satisfaire tous les besoins et toutes les demandes des agents.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation de ses agents. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

L'élaboration du plan biennal de formation des agents de la commune est fondé sur :

- Le règlement communal de formation adopté par le conseil municipal le 7 décembre 2009 ;
- Le recensement des besoins du personnel, réalisé lors des entretiens professionnels ;
- Les axes stratégiques identifiés par le CNFPT : organisation et gestion des ressources, social - santé publique, citoyenneté - éducation - culture et sport, aménagement et développement durable des territoires, services techniques et environnementaux, sécurité, compétences transverses, labellisation ;
- Les objectifs collectifs et par service ;
- Les formations retenues au Plan de Formation Mutualisé de Haute-Gironde auquel adhère la commune : plan élaboré par le CNFPT et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, en concertation avec les collectivités du territoire concerné.

Il est précisé que ce document à caractère prévisionnel fera l'objet d'ajustements nécessaires pour tenir compte de nouveaux besoins (mouvement de personnel, évolution des normes d'hygiène et sécurité, ...).

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa séance du 28 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le plan de formation des agents communaux pour les années 2018 et 2019.

Il est précisé que le plan de formation, annexé à la présente délibération, sera transmis à la délégation régionale du CNFPT.

Le document qui vous est présenté là est un document que nous allons adopter aujourd'hui. Il est important de préciser (c'est dans la délibération), nous verrons le tableau des effectifs tout à l'heure, qu'en fonction des lois qui nous tombent dessus parfois, des réformes, des agents qui sont recrutés qu'on a besoin de former, le renforcement des agents, on peut être amenés à amender ce plan de formation.

M. FAMEL : Excusez-moi, j'arrive avec un peu de retard. C'était simplement pour dire à Véronique que le changement de CTP en CT, cela date de 2014. C'était simplement un point de détail.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur le plan de formation ? C'est le plan que nous allons transmettre au CNFPT si nous l'adoptons.

Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 56/18 – Tableau des effectifs

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 18/12/2017	Situation nouvelle au 14/05/2018
Filière Administrative			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	4	4
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
Total Filière Administrative		37	37
Filière Police			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	2	2
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Brigadier de Police Municipale	TC	1	1
Total Filière Police		6	6
Filière Technique			
Ingénieur principal	TC	0	1
Ingénieur	TC	1	0
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	20	20
Adjoint Technique	TC	50	50
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	21h/sem	1	1
Total Filière Technique		84	84

Filière Sociale			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Total Filière Sociale		6	6
Filière Culturelle			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	TC	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
Total Filière Culturelle		5	5
Filière Animation			
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	1	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	1	1
Total Filière Animation		4	4
Autres			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
C.U.I./C.A.E.	TC	3	0
Contrat d'Avenir	TC	3	2
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	0	1
Chargé de Mission Transport/Environnement	TC	1	1
Total Autres		8	5
TOTAL GÉNÉRAL		150	147

Mme MONSEIGNE : Sur le tableau des effectifs, quelques changements sont nécessaires cette année. Dans la filière technique, nous allons ouvrir un poste d'ingénieur principal. Pour bien préciser les choses, M. GALLIER a fait valoir ses droits à la retraite. Nous attendons la date pour la fête. Il convient de remplacer Patrice GALLIER au poste de directeur des services techniques et la personne que nous allons recruter est ingénieur principal. Dans l'offre qui avait été publiée, nous cherchions un ingénieur, donc c'est un peu normal que ce soit un ingénieur qui soit recruté, mais il faut ouvrir un poste d'ingénieur, donc c'est la première modification. Ensuite, sur les filières CUI, CAE, aujourd'hui, vous savez que ce sont des dispositifs qui ont été supprimés. Il y en avait trois d'ouverts, donc nous allons les supprimer effectivement. Nous avons toujours deux contrats d'avenir et par contre, nous allons ouvrir un poste de PEC (Parcours emploi formation). C'est ce qui remplace les CUI-CAE. Je ne vais pas faire de grand commentaire, mais quand même, tout cela pour cela... Quand un gouvernement supprime les contrats aidés pour en créer d'autres six mois plus tard, nous pouvons nous interroger... Ou pour remplacer les contrats aidés qu'il y avait dans les écoles par des services civiques en pervertissant complètement la nature même des services civiques, nous nous interrogeons aussi sur le fondement de cette mesure. En tout cas, l'idée est de créer un emploi PEC pour les espaces verts ou la voirie ? C'est tout. Ce sont les seules modifications.

Est-ce que vous avez des questions ? C'est relativement simple. Est-ce que M. MIEYEVILLE a une question ?

M. MIEYEVILLE : Non, mais je me dis que M. BOBET serait content. On ferme des postes ! 147 au lieu de 150.

Mme MONSEIGNE : Après, ils ne sont pas tous pourvus. Ils sont ouverts. Valérie ALAPHILIPPE précise qu'il y a 119 postes pourvus sur les 147 ouverts. Ensuite, nous avons toujours des gens qui sont en contrat que l'on titularise chaque année heureusement. En tout cas, nous essayons dès que nous le pouvons. Ce sera encore le cas cette année pour certains. En principe, la loi ne permet plus à une collectivité de reconduire des contrats éternellement. Au bout de 12 mois de contrat sur une période de 18 mois, sauf par exemple en

cas de remplacement pour maladie ou longue maladie, un agent doit être intégré si il est décidé de le conserver.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je vous remercie. Je vais faire adopter le tableau des effectifs. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est parfait !

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier° 57/18 – Autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une installation de méthanisation des boues de STEP située à Cubzac-les-Ponts – Avis du Conseil municipal (Rapporteur : Florion GUILLAUD)</p>

Mme MONSEIGNE : Je vais donner la parole à Florion GUILLAUD pour l'autorisation environnementale et la consultation du Conseil municipal.

M. GUILLAUD : C'est la deuxième consultation. La première consultation a eu lieu à propos de l'augmentation de la capacité de la station et celle-là concerne l'exploitation d'une installation de méthanisation des boues de la STEP qui est située à la frontière entre Cubzac-Les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac. La station de Porto, située sur la commune de Cubzac-Les-Ponts, est actuellement dimensionnée pour 14 000 équivalents habitants. Les bilans annuels indiquent qu'elle fonctionne aujourd'hui au-delà de sa capacité nominale en termes de charges organiques et hydrauliques.

Par ailleurs, la station d'épuration de Peujard, dimensionnée pour 2 500 EH et qui reçoit les eaux usées de trois communes (Cézac, Cubnezais et Peujard), a également dépassé sa capacité nominale. En plus, son exutoire est défaillant, donc nous avons été sommés de trouver d'autres solutions.

C'est pourquoi le SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais a décidé de réaliser une extension de la station d'épuration de Porto (30 000 EH) et de relier les effluents de la station d'épuration de Peujard à celle-ci. La canalisation est en cours d'exécution.

Le projet d'extension de la STEP de Porto fait actuellement l'objet d'une instruction administrative dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Soucieux de l'application de la Loi de Transition Énergétique du 18 août 2015 et sachant que les eaux usées sont une source inépuisable de ressources renouvelables, le SIAEPA a choisi d'intégrer au projet une unité de méthanisation. C'est-à-dire que nous allons jusqu'au bout du traitement des effluents.

Cette unité permettra de tirer le meilleur parti du potentiel énergétique contenu dans les boues et les sous-produits de l'assainissement. Jusqu'à maintenant, nous nous arrêtons aux boues. Avec les boues, nous faisons les composts et toute la partie utilisable de gaz, etc., n'était pas utilisée.

Le gaz issu de la digestion sera récupéré et épuré pour être injecté dans le réseau local de distribution de gaz naturel de GrDF. Nous produisons du gaz par un méthaniseur. Ensuite, il passe dans un appareil où il est traité et ensuite, il est odoré (c'est-à-dire que nous lui donnons une odeur de gaz) et ensuite, il est injecté dans le réseau de GrDF.

L'unité de méthanisation a été dimensionnée pour permettre la réception des boues et de sous-produits de l'assainissement (les graisses et autres choses qui sont issues des installations individuelles ou des restaurants) d'autres stations d'épuration ainsi que des bios déchets. C'est une nouveauté. C'est la première fois en Gironde qu'il y aura un partenariat entre deux syndicats à vocation différente : le syndicat du SMICVAL qui est chargé de l'opération de la collecte et du traitement des déchets ménagers, les ordures ménagères et les bios-déchets et le syndicat des eaux du Cubzadais-Fronsadais qui est chargé du traitement des déchets des eaux usées.

En raison du traitement de matière externe (parce que nous prenons des matières externes), l'unité de méthanisation relève de la nomenclature des installations pour la protection de l'environnement (rubrique 2781-2) et est soumise à autorisation. Effectivement, s'il n'y avait eu que la station d'épuration, il n'y avait pas besoin d'avoir une autorisation, c'était soumis à simple déclaration.

Conformément à l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement, le projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.

À cet effet, une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées, portant sur la demande du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de méthanisation de boues de la STEP de Porto, s'est déroulée du 6 avril 2018 au 7 mai 2018 avec un succès public énorme comme chacun le sait ou comme tout le monde l'ignore.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement, Saint-André-de-Cubzac se situant dans un rayon de 2 km autour de cette installation, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation présentée, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Vu le code de l'environnement et notamment le Livre I, titre VIII sur l'autorisation environnementale, le Livre V, titre 1er (ce sont des livres que vous connaissez les uns et les autres parfaitement) concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, le Livre I, article L 122-1 sur les projets soumis à étude d'impact et les articles L 123-1 à L 123-19 et R123-1 à R123-46 (il faut féliciter les agents de la commune qui savent retrouver tous ces articles. Moi, je suis effaré de voir leurs connaissances et leur capacité à retrouver les articles) du chapitre III sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Vu la demande d'autorisation présentée par le SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de méthanisation de boues de la STEP de Porto à Cubzac-Les-Ponts ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de la Mission Régionale Autorité Environnementale sur l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'ARS ;

Il est demandé au conseil municipal de délibérer et de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par le SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le site de la STEP de Porto à Cubzac-Les-Ponts. On dit à chaque fois Cubzac-Les-Ponts, mais en réalité, il y a aussi Saint-André-de-Cubzac. L'équipement entier sera à cheval sur les deux communes. J'ai terminé.

Mme MONSEIGNE : Merci, Florion. Jacques MAUGEIN était venu présenter le projet d'extension de la station et du méthaniseur l'année dernière. Est-ce qu'il y a des questions ? Aujourd'hui, on en est à l'enquête publique et à ce titre, le conseil municipal est consulté. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

Mme LUSSEAU : Je voudrais juste préciser qu'outre les articles un petit peu lourds comme cela, on cite quand même l'ARS, etc., et que sur Internet, il est tout à fait consultable par tout le monde juste en tapant « méthaniseur à Saint-André-de-Cubzac » de pouvoir avoir accès au compte rendu de tous les avis, notamment sur les études d'impact, etc., donc tout ce qui est cité, l'ARS, la MRAE, je ne sais plus trop comment on dit. Tout cela, ce sont des choses qui sont accessibles à tous et où on peut en effet se faire plus une idée que sur les véritables impacts qui vont avoir quand même un petit effet sur la circulation sur Saint-André-de-Cubzac et aux alentours même si c'est un petit peu minimisé à mon avis. Je pense qu'il serait intéressant de se pencher un petit peu plus sur le sujet, parce que c'est encore Saint-André-de-Cubzac et le bas de Saint-André-de-Cubzac qui va être impacté par la circulation des nombreux véhicules qu'il y aura lors de l'utilisation et lors des travaux.

Mme MONSEIGNE : Merci, Angélique. Je sais que c'est à toi que nous pourrions offrir cet été les livres 1 et 5 du Code de l'environnement. C'est vrai que tout est public, donc il n'y a rien à cacher. Je reprends ce que vient de dire Angélique, mais le président du SIAEPA le sait, Florion aussi, nous en avons discuté il y a peu de temps avec Patrice GALLIER et Jacques MAUGEIN, la question du trafic routier, en tout cas des camions qui à la fois apportent et enlèvent un certain nombre de boues ou qui vont amener des déchets dans le méthaniseur, cela va augmenter un peu le trafic routier, notamment sur le chemin de Labry qui n'est pas un chemin structuré pour accueillir beaucoup d'autres camions que ceux qu'il accueille déjà aujourd'hui difficilement. De toute façon, même au début des travaux, je pense qu'il va falloir travailler sur un plan de circulation pour qu'il y ait une entrée par Saint-André-de-Cubzac et une sortie par Cubzac-Les-Ponts. Nous en avons déjà discuté avec le maire de Cubzac-Les-Ponts, mais ensuite, à l'avenir, pour que ce plan de circulation persiste et que l'on contraigne les camions à ne pas utiliser le GPS, mais le règlement de circulation dont ils disposeront, je l'espère, il faudra que l'on retravaille sur la restructuration de la chaussée, de la structure de chaussée du chemin de Labry, parce que sinon, je pense que nous allons avoir une levée de boucliers des habitants.

M. GUILLAUD : En ce qui concerne la structure du chemin de Labry, il y a une grande partie du chemin où la structure a déjà été renforcée, mais il y a assez longtemps. En ce qui concerne les camions, ce ne sont pas des camions de n'importe qui, ce sont les camions du SMICVAL. Il faut bien voir que ce n'est pas un service qui est accessible à n'importe qui. C'est le SMICVAL qui ramassera les déchets. Le reste des déchets, les graisses et tout cela, les camions passent déjà, sauf lié à l'augmentation de la population, c'est vrai, la population va augmenter, donc c'est sûr qu'il y aura un peu plus de graisses, donc il y aura un peu plus de camions. Ce n'est pas niable. Par contre, en ce qui concerne le circuit, on a prévu d'entrer par un côté, par Saint-André-de-Cubzac et de sortir par Cubzac-Les-Ponts et c'est vrai, par contre, sur Cubzac-Les-Ponts, il faudra faire de gros travaux pour renforcer la chaussée. Sur Saint-André-de-Cubzac, il faudra vérifier.

Mme LUSSEAU : Si je ne me trompe pas, le chemin de Labry, c'est celui aussi sur lequel nous avons voté la dernière fois le passage de la voie cyclable. Non, ce n'est pas le même ?

Mme MONSEIGNE : La V89 ou 90 – en tout cas, la voie transnationale identifiée, parce qu'on a juste identifié cette voie qui permet d'aller de la métropole en empruntant le pont Eiffel maintenant et de rejoindre Le Bourget – passe par Cubzac-Les-Ponts, par le port, et par Porto et ensuite, monte à Terrefort, mais elle prend la route de Porto (je ne sais pas quel est son nom exactement à Cubzac-Les-Ponts) qui est la route où passeront des camions et qui est une route qu'il faudra entretenir. Cette route-là est essentiellement sur Cubzac-Les-Ponts, donc c'est l'engagement du maire de Cubzac-Les-Ponts d'entretenir et de rendre carrossable aux vélos, d'entretenir la bande roulante de cette voie pour que les vélos passent dessus sans qu'il y ait trop de trous. Nous aurons la même obligation sur le chemin de Terrefort.

Sur l'autorisation environnementale et sur l'avis de la commune concernant l'installation du méthaniseur et l'extension de la station d'épuration, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vais soumettre au conseil municipal l'avis favorable qui vous est proposé. Je vais proposer au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par le SIAEPA pour obtenir l'autorisation environnementale. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ?

Peut-être que nous demanderons au SIAEPA, au moment où nous aurons le calendrier des travaux, etc., d'organiser une réunion de présentation aux conseillers et à quelques riverains de l'organisation du chantier.

M. GUILLAUD : Je pense que c'est une demande qui sera suivie d'accord, parce que c'est normal. Avant d'entreprendre un chantier aussi important, il est normal que l'on regarde avec les populations les impacts au moins pour la durée des travaux (il y aura quand même des camions, c'est sûr) et après, pour la suite.

Concernant le vote, je crois que je ne peux pas voter.

Mme MONSEIGNE : Je pense. Il vaut mieux que M. GUILLAUD ne participe pas au vote, parce qu'il est membre du Conseil d'administration. Enfin, nous sommes tous membres du Conseil d'administration, mais il est membre du bureau.

Monsieur GUILLAUD ne prend pas part au vote. La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Nous arrivons au terme de l'ordre du jour du conseil municipal. Il y a encore un dossier, le dossier n°58.

Dossier° 58/18 – Modification du plan local d'urbanisme (PLU) – Lancement de procédure (Rapporteur : Ludovic MANSUY)

Mme MONSEIGNE : Ce n'est pas un petit dossier. Il s'agit du lancement d'une procédure de modification du PLU. Je vais laisser la parole à Ludovic MANSUY.

M. MANSUY : Merci, madame le maire. Effectivement, ce n'est pas un petit dossier. C'est un dossier que nous traitons depuis un certain temps, en particulier sous deux angles, l'angle du développement de l'habitat et l'importance qu'a le développement et la production de logements sur notre commune au regard de notre capacité à apporter les services publics à cette population. Comme vous le savez, nous avons un développement démographique relativement important sur la commune. Nous traitons également ce dossier sous l'angle du développement économique, en particulier sur notre étude Cœur de ville où la problématique est potentiellement l'attrition, mais ce n'est pas encore complètement le cas, mais on est attachés à maîtriser et à maintenir un développement du commerce de centre-ville en étant très attentifs aux opérations commerciales qui se font en périphérie. Une modification du PLU va pouvoir nous donner les outils permettant d'aligner notre stratégie de préservation du cœur de ville et de ses commerces pour effectivement concourir à un développement équilibré de Saint-André-de-Cubzac, mais aussi de la communauté de communes, puisque sur certains aspects, en particulier le développement économique, nous ferons bien évidemment collaboration avec la communauté de communes.

Sur les éléments liés au développement de l'habitat, après une analyse de ce qui s'est passé sur les quatre dernières années en termes de production de logements, nous nous sommes aperçus qu'en termes de production, nous avons une surproduction sur les zones U (UA, UB, UC) au regard de ce qui était envisagé en termes de cible à l'horizon 2025. Cette cible était fixée à peu près à 500 logements. Aujourd'hui, en termes de production, nous avons atteint déjà 46 % de cette cible sur quatre ans alors qu'il reste encore huit ans de production pour être dans la cible du PLU et du SCOT. C'est un sujet, donc il faut que nous puissions nous outiller pour maîtriser cette surproduction dans ces zones. A contrario, sur les orientations d'aménagement et de programmation qui sont des outils assez intéressants, puisqu'ils permettent dans le PLU d'avoir des éléments de schématisation et de programmation plus précis sur certaines zones de la ville, nous sommes sur une production conforme à la prévision, en tout cas, qui est sur un bon trend, à environ 37 % de la cible sur un tiers du temps, donc c'est plutôt bien. Nous nous sommes rendu compte que ces opérations d'aménagement et de programmation nous permettent réellement de maîtriser la consommation d'espace sur des zones encore disponibles au sein de la ville. L'intérêt de cette modification, c'est plutôt de regarder comment on peut compléter sur des zones (en zone UA, UB, UC, surtout UB et UC) où on risque d'avoir des densifications non maîtrisées, de remettre des orientations d'aménagement et de programmation à notre main, puisque c'est bien à la collectivité de fixer les règles et les schémas d'aménagement sur ces zones pour pouvoir reprendre la main sur la consommation de cet espace.

Avec la commission dans laquelle siège l'opposition qui est absente ce soir, nous avons fait un premier travail d'identification de ces zones pour pouvoir avoir la base de la modification de notre PLU sur l'aspect production de logement. Aujourd'hui, si nous ne faisons rien, nous dépasserions d'à peu près 500 logements la cible à horizon 2025, ce qui n'est pas envisageable, en tout cas, au regard de notre capacité d'investissement et de développement de nos services publics, en tout cas si nous voulons rester dans l'épuration financière de la commune actuellement.

Cela, ce sont les éléments liés plutôt au développement de l'habitat. Nous en profiterons pour réviser certaines règles sur des zones N et NHA en particulier qui contraignent un petit peu les propriétaires sur le développement ou l'extension de certaines habitations qui nous semblent un petit peu trop contraignantes. Nous aménagerons cela également. Nous en profiterons dans le cadre de cette modification.

Sur les aspects commerciaux, de développement économique comme je vous le précisais, bien évidemment, ce qui nous importe, c'est de pouvoir maîtriser le développement commercial de centre-ville en contraignant davantage le développement de micros pôles commerciaux en périphérie, en entrée de ville qui pourraient capter beaucoup trop de flux et nous interdire de recentraliser des flux vers le centre-ville. Nous sommes en cohérence complète avec l'étude de Cœur de ville. Et comme je vous le précisais préalablement, on le fera en pleine concertation avec la communauté de communes. De toute façon, sur ce projet, Cœur de ville est cosignataire également et la communauté de communes donc, en termes de conception du projet, elle sera associée et elle sera bien évidemment consultée dans le cadre de la modification du PLU.

Le PLU de Saint-André-de-Cubzac a été approuvé par délibération du 3 mars 2014. Une première modification simplifiée a été approuvée le 1^{er} février 2016. Une nouvelle évolution du document d'urbanisme s'avère aujourd'hui utile.

1-Evolutions utiles liées à l'habitat

Basé sur un scénario d'accueil de population lui permettant de mieux maîtriser son développement au cours des années à venir, le Plan Local d'urbanisme s'était fixé pour objectif 12 000 habitants en 2025 ce qui induisait la production de 1 550 nouveaux logements :

- 1050/1100 au sein d'Orientations d'aménagement et de programmation
- 450/500 au coup par coup par comblement de dents creuses en zone U hors OAP (et Nh résiduel)

Si les secteurs soumis à OAP sont maîtrisés et respectent les capacités et densités fixées au PLU, une analyse fine des dossiers autorisés depuis l'approbation du PLU démontrent une densification beaucoup plus soutenue qu'envisagée initialement au sein des dents creuses situées en zone U et notamment au sein des zones UB et UC.

La poursuite des tendances actuelles entrainerait la production de 400 à 450 logements supplémentaires à l'horizon 2025 soit environ 2000 unités au total.

Or, s'il est vrai que la commune possède un grand nombre de services (administratifs, marchands, de santé, éducatifs...) et d'équipements sportifs et sociaux-culturels qu'elle continue de développer peu à peu, ses capacités financières sont limitées et elle ne pourra faire évoluer son offre en équipement structurants (notamment les équipements scolaires) au-delà des besoins engendrés par la population estimée à 12 000 habitants en 2025 au PLU.

Par ailleurs cette sur-densification de dents creuses, non soumises à OAP, au sein de zones pavillonnaires, ne permet pas de garantir une bonne intégration du bâti nouveau au sein du tissu urbain existant.

Aussi, la création de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation au sein des zones U existantes ainsi, qu'éventuellement, l'évolution marginale du règlement de ces zones, et la mise en place d'emplacements réservés sont envisagées afin de répondre aux difficultés rencontrées.

Enfin, la pratique du règlement du PLU a démontré la nécessité de modifier à la marge le règlement de la zone N (et notamment de la sous- zone Nh1) afin d'y permettre l'agrandissement de constructions existantes dans des proportions légèrement plus importantes que celles prévues initialement.

2-Evolutions utiles liées au développement économique

L'étude cœur de ville, actuellement en cours, a démontré notamment la nécessité d'éviter la concurrence du développement de commerces en périphérie, le long des séquences d'accès au centre-ville.

Le développement de ces micros « pôles » commerciaux pourrait, s'il n'est pas maîtrisé, créer une certaine concurrence avec le centre, et provoquer un affaiblissement de ce dernier voire une perte de son attractivité.

Il convient ainsi de profiter de cette modification pour modifier le règlement de certaines zones d'activité, figurées au PLU, et situées, soit en entrée de ville, soit au sein du Parc d'Aquitaine, afin de réduire notamment les possibilités de développement de nouvelles unités commerciales en périphérie.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 15344 ;

Après avoir entendu l'exposé présentant les raisons d'engager une procédure de modification du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre notamment aux objectifs suivants :
 - ne pas dépasser la production de logements envisagés au PLU d'origine (qui est de 12 000 habitants pour 1 550 logements à l'horizon 2025) ;
 - garantir une meilleure intégration du bâti nouveau au sein du tissu urbain existant ;
 - limiter le développement de micro-pôles commerciaux aux entrées de ville concurrençant le commerce de détail du centre.

- Dit que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au sous-préfet ;
 - au président du conseil régional ;
 - au président du conseil départemental ;
 - au représentant de la chambre d'agriculture ;
 - au représentant de la chambre des métiers ;
 - au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT et compétent en matière de PLH.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Mme MONSEIGNE : C'est le lancement de la procédure de modification, donc moi, je veux remercier l'ensemble des services de l'urbanisme d'avoir travaillé sur ce projet de modification du Plan local d'urbanisme sachant qu'au départ, effectivement, lors de notre première rencontre avec la direction départementale des territoires et de la mer, ils nous avaient conseillé de faire appel à un bureau d'études ou de confier à un bureau d'études le soin d'engager la modification du Plan local d'urbanisme. Nous avons préféré confier cela à nos services en pensant (et je continue de le penser) qu'ils sont tout à fait en capacité de le faire et au plus près de nos exigences et de nos intérêts. Je les remercie, parce que cela va être un gros travail. Malgré tout, je pense qu'il faut remercier aussi la DDTM et le CAUE (Conseil en architecture et urbanisme qui est financé par le département, qui est un outil du département) de nous accompagner dans la mise en œuvre de cette modification du Plan local d'urbanisme. Je souhaiterais qu'on ne perde pas trop de temps. La pression foncière et la pression urbaine sont fortes sur notre commune. Je ne pense pas qu'elles diminuent dans les mois à venir. La raréfaction du foncier pourrait (et on l'a vu récemment) amener des projets qui, en termes d'intégration ne sont pas adaptés à notre environnement et à la configuration de la commune, mais ensuite, qui nous amèneraient une augmentation de la population que nous n'avons pas prévu de maîtriser, c'est-à-dire que les équipements ne seront pas forcément adaptés à l'accueil d'une population en nombre beaucoup plus important que celui fixé au PLU au départ.

Nous lançons la procédure. Ensuite, les services et peut-être la commission travailleront. Nous avons déjà commencé à travailler, à regarder un peu avec la DDTM et le CAUE. Il faudra regarder ensuite avec eux comment on rédige cette modification autour de la question de l'habitat, de la consommation d'espace, de la préservation du cadre de vie aussi dans le centre-ville et cette question du commerce et de la concurrence de commerces. Je pense que là, nous avons déjà travaillé avec la communauté de communes sur la philosophie de la modification, c'est-à-dire ne plus permettre des zones commerciales en périphérie et ne plus permettre le développement du commerce en dehors des zones qui sont déjà bien identifiées et bien aménagées.

Est-ce qu'il y a des questions ? C'est vrai que c'est un sujet que nous avons déjà travaillé. Pas de question, pas d'observation, donc je vous propose de délibérer sur la modification du Plan local d'urbanisme. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Et c'est effectivement la dernière délibération de ce conseil municipal.

Décisions du maire

Mme MONSEIGNE : Ensuite, vous avez un porté à connaissance des décisions du maire.

Décision n° 28 en date du 03 avril 2018 de signer l'avenant n° 1 au marché de refonte de l'architecture du système informatique de la mairie, notifié le 29 décembre 2017 à la société A2I NOVENCI, située à l'ISLE D'ESPAGNAC (16340), ayant pour objet la remise à niveau du réseau par le remplacement des commutateurs. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 1 918,02 € HT.

Décision n° 29 en date du 03 avril 2018 de signer l'avenant au marché de travaux de maintenance pour l'homologation de la halte nautique du Port de Plagne, notifié le 02 mars 2018 à la société EVIAA MARINE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), ayant pour objet la reprise des fixations des flotteurs qui se sont révélées très endommagées lors de la mise à sec des pontons. Le montant de la plus-value induite par cette prestation s'élève à 5 497,00 € HT.

Décision n° 30 en date du 27 mars 2018 la commune décide de renouveler l'adhésion à l'agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine pour l'année 2018. La commune versera la somme de 50,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Décision n° 31 en date du 13 avril 2018 de reconduire le marché relatif aux prestations de pompage/débouchage de la piscine municipale ainsi que d'entretien, de maintenance et de diagnostic des réseaux hydrauliques communaux, à l'entreprise « les vidanges de la Haute Gironde » située à CAVIGNAC (33620), le 23 mai 2017, pour la première fois du 19 juillet 2018 au 18 juillet 2019.

Décision n° 32 en date du 16 avril 2018 d'attribuer le marché relatif aux travaux revêtements de sols pour aires de jeux, à l'entreprise HUSSON International située à LAPOUTROIE (68650). Le montant de la prestation s'élève à 44 357,60 € HT.

Mme LAVAUD : Dans les décisions, par rapport à la piscine, la décision 31 de reconduire le marché relatif aux prestations de pompage, débouchage, étant donné que nous avons transféré la piscine, c'était quand même à nous de faire cette dépense-là ?

Mme MONSEIGNE : Par convention avec la communauté de communes, nous faisons l'entretien de la piscine et nous le leur refacturons, mais cette piscine, je pense que seuls nos techniciens sont capables de l'entretenir. C'est une horlogerie très particulière, donc nous ne pouvons pas confier son entretien aux agents de la communauté de communes ou à des tiers. Nous avons des agents qui la connaissent bien, des entreprises qui viennent régulièrement. Et à propos de la piscine, la communauté de communes a recruté le personnel pour la gestion des maîtres-nageurs et des agents de service pour le fonctionnement de la piscine

et nous allons pouvoir reconduire à l'identique, en tout cas sur le même dispositif que l'année dernière l'opération « j'apprends à nager » s'il fait beau.

Merci à vous tous. Bonne soirée. Merci aux fonctionnaires de leur présence et au public d'être resté jusqu'au bout.

— Séance levée à 20 heures 30 —